

Votre commune s'organise.  
**Et vous ?**

**DOCUMENT  
À CONSERVER**



# DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2021

## DICRIM de PEYROLLES-EN-PROVENCE





Mesdames, Messieurs, chers Peyrollais,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité entre Durance et massif du Concors où se côtoient des sites naturels d'exception au milieu desquels se trouve notre beau village de Peyrolles-en-Provence.

Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes tous exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui vous est communiqué aujourd'hui, a pour objectif d'informer la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et également de participer au rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Ainsi, il va vous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa propre vulnérabilité,
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer d'autant plus l'impact éventuel d'une catastrophe.

Je vous invite donc à une lecture attentive de ce document, et à le conserver précieusement.

Je vous prie d'agréer, mes chers concitoyens, mes sentiments dévoués.

**Olivier FRÉGEAC**  
**Maire de Peyrolles**  
**Président du Grand Site Concors Sainte-Victoire**  
**Conseiller Métropolitain Délégué aux Risques Majeurs**

## Sommaire

- |                                                                                  |           |                                                   |                                                                                   |           |                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
|  | <b>3</b>  | Les risques majeurs                               |  | <b>16</b> | Le risque rupture de barrage         |
|  | <b>4</b>  | Le risque inondation                              |  | <b>18</b> | Le risque radon                      |
|  | <b>6</b>  | Le risque feu de forêt                            |  | <b>19</b> | Obligation légale de débroussaillage |
|  | <b>8</b>  | Le risque mouvement de terrain                    |  | <b>-</b>  | Plan Communal de Sauvegarde          |
|  | <b>10</b> | Le risque sismique                                |  | <b>21</b> | Plan Familial de Mise en Surêté      |
|  | <b>12</b> | Le risque climatique                              |  | <b>22</b> | Comment suis-je alerté ?             |
|  | <b>14</b> | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |  | <b>23</b> | Fiche consignes                      |
|                                                                                  |           |                                                   |  | <b>24</b> | Sites internet et numéros utiles     |

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

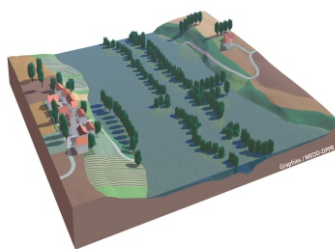
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Peyrolles-en-Provence est soumise à un risque d'inondation lié à la proximité de la Durance, par rupture d'ouvrages de protection et par ruissellement urbain en cas de fortes pluies lié à l'imperméabilisation des sols.

### Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### DÉCEMBRE 2008

La commune a connu trois inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en décembre 2008.



© Rouveyrol

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

#### À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

5

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation a été approuvé en novembre 2014. Il définit les zones exposées aux risques inondation et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

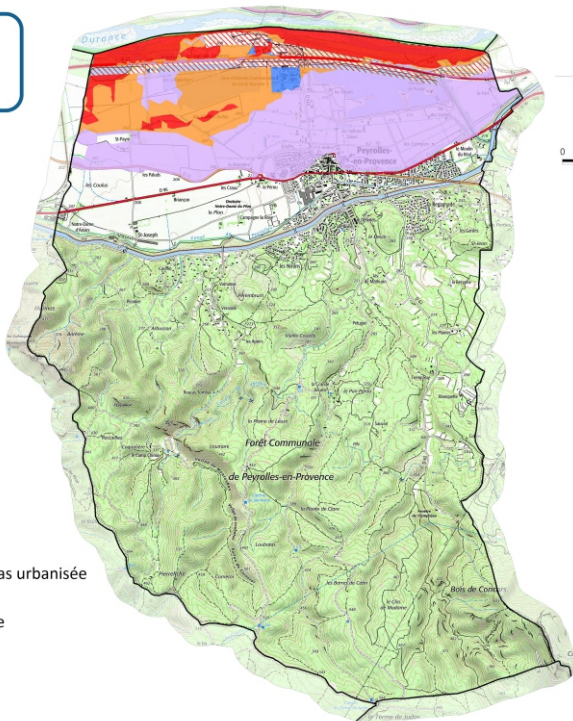
Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) intervient sur la Durance pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque **inondation**

### Légende

-  Aléa fort, hors centre urbain
-  Bande de sécurité
-  Aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
-  Aléa modéré, zone urbanisée
-  Aléa exceptionnel



Réalisation : CYPRES© Mai 2021  
Source des données : Cypres / DOTM13 (PPR) approuvé le 05/11/2014  
Source des fonds : Scauz20 ©IGN - PPRN 2017-2020



Ne pas  
téléphoner



Eviter les  
souterrains



Ne pas prendre  
la voiture



Laisser les  
enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

La commune de Peyrolles-en-Provence est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

### ❶ Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La base de données Prométhée recense 41 incendies survenus sur la commune depuis 1973 pour une surface totale parcourue de 7,3 hectares.



© INRAE

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

#### À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

7

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

## Zones soumises au risque incendies de forêt

### Légende

 Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Réalisation : CYPRESO Mai 2021  
Source des données : Cypres / DDTM13 (AP-2013343-007)  
Source des fonds : Scan250 © IGN - PIR 2017/2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune de Peyrolles-en-Provence est concernée par le risque de chutes de blocs (Vallon de Montauban, Pan Perdu et Bois de Concors), glissements de terrain (quartier de la vieille Couello) et ravinement.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

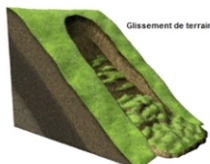
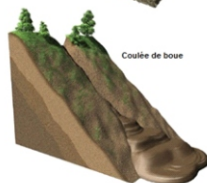
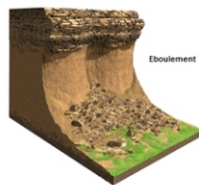
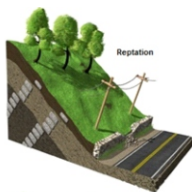
Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La base de données Géorisques recense deux cavités souterraines naturelles sur la commune de Peyrolles-en-Provence.



© MDTs

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

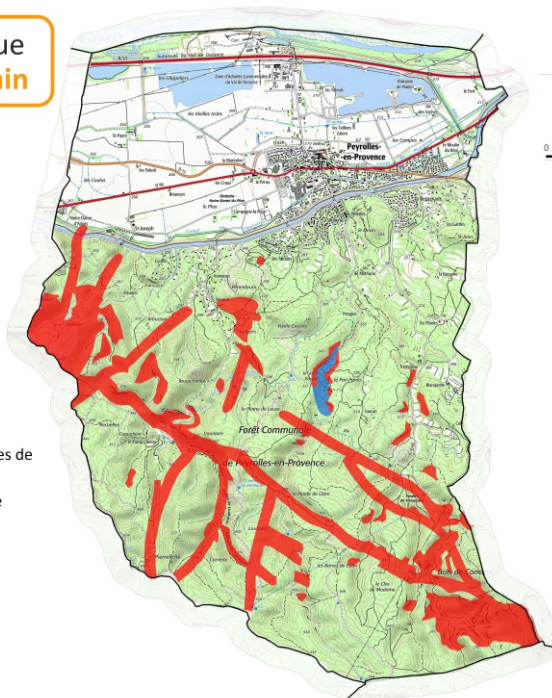
Un Plan de Prévention des Risques (PPR) éboulement et chutes de pierres ou de blocs a été approuvé en mai 1996. Il définit les zones exposées aux risques de mouvement de terrain en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

## Zones soumises au risque de mouvement de terrain

### Légende :

-  Zone très exposée aux risques de mouvements de terrain
-  Zone exposée aux risques de mouvements de terrain



Réalisation : CYPRESO Mai 2021  
Source des données : Cypres / DDTM13 - PPR mvt du 10/05/1996  
Source des fonds : Scan25° ©IGN - PPR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



CONSIGNES  
Respecter les consignes

En cas d'Effondrement

## A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

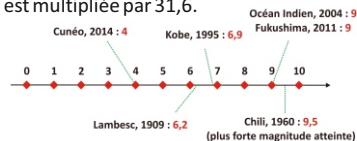
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

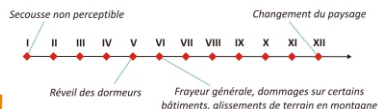
La commune de Peyrolles-en-Provence est située en zone de sismicité moyenne (4).

### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 11 JUIN 1909

L'un des séismes le plus importants ressenti sur la commune est le séisme du 11 juin 1909 d'une magnitude de 6.2. L'épicentre du séisme est situé sur la commune de Lambesc.



© Droit Réserve

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité  
À respecter



S'abriter sous  
un meuble



Couper gaz  
et électricité



Évacuer les  
bâtiments



S'éloigner du  
danger

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

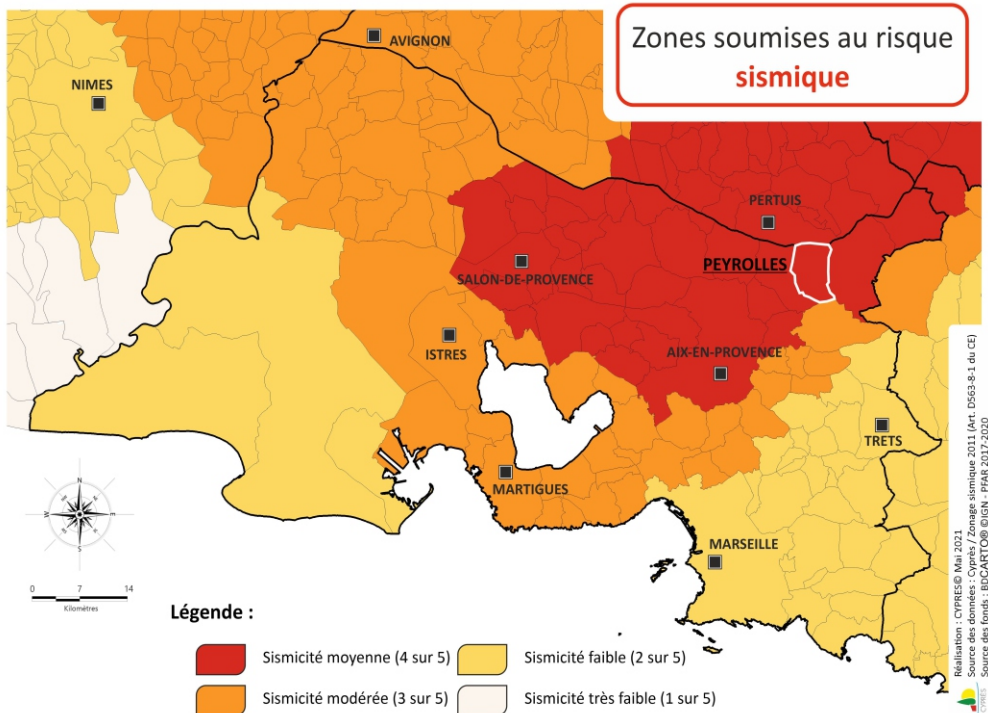
# Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) séisme a été approuvé en mai 1996. Il définit les zones exposées au risque sismique et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'enlèvement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

### TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

### NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaires et aériens ont été fortement perturbés.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

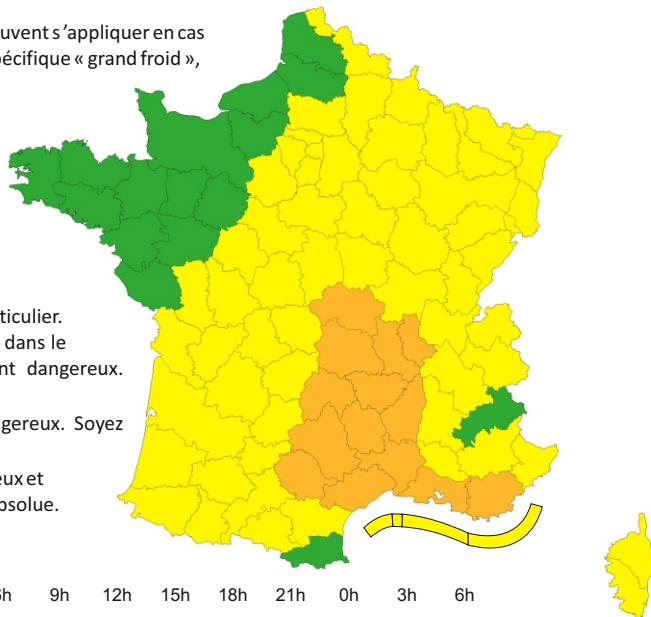
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

**Exemple de carte de vigilance météorologique accessible sur le site de Météo-France**  
<http://vigilance.meteofrance.fr>



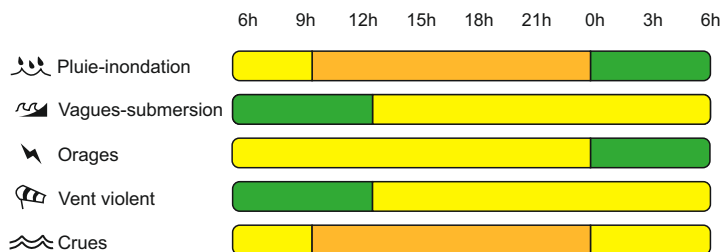
**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**VIGICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ▶

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



## Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Peyrolles-en-Provence est concernée par le transport de matières dangereuses par route (autoroute A51, RD96, RD62 et RD15), voie ferrée et canalisation enterrée (gaz).

### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange



Code danger

Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 2001

A Peyrolles, sur l'autoroute A51, le chauffeur d'un camion percute la barrière centrale de sécurité et couche sa remorque de 12 tonnes de propane sur le côté à la suite de la perte de contrôle de son véhicule. Une légère fuite de propane est observée. Une déviation est mise en place dans les deux sens.



© CYPRES

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours  
18  
112



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

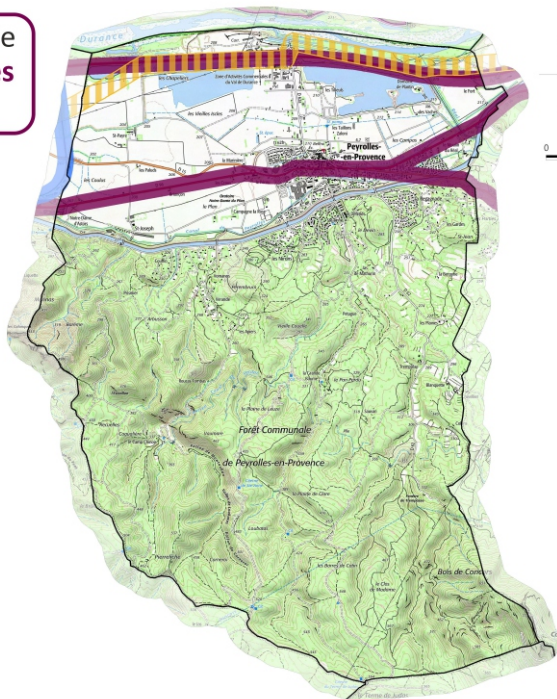
La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

## Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

### Zones soumises au risque Transport de Matières Dangereuses :

-  Par route
-  Par canalisation
-  Par voie ferrée



Réalisation : CYPRES© Mai 2021  
Source des données : Cypres / BOCART© IGN - PPAR 2017-2020  
Source des fonds : Scan25© IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité  
**À respecter**

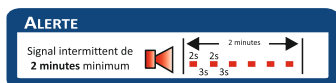
## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

La commune de Peyrolles-en-Provence est à environ 140 km en aval du barrage de Serre-Ponçon et à environ 60 km de celui de Sainte-Croix sur le Verdon. Elle est également concernée par les ouvrages de Quinson et de Gréoux.



## ZOOM SUR LES BARRAGES SUR LA DURANCE ET LE VERDON

Le barrage de Serre-Ponçon se situe sur la rivière Durance. Les barrages de Sainte-Croix, Quinson et Gréoux sont situés sur le Verdon. Les usages de ces barrages sont nombreux : production d'électricité, réservoir d'eau pour l'irrigation, écrêteur de crues et tourisme.



Plaquette d'information  
Rupture de Barrage

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate** (ZPI), des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique** (ZIS) correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



# Les bons réflexes

## AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité  
**À respecter**

Écouter  
la radio

## Gagner les hauteurs



## Monter à pied dans les étages

## PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

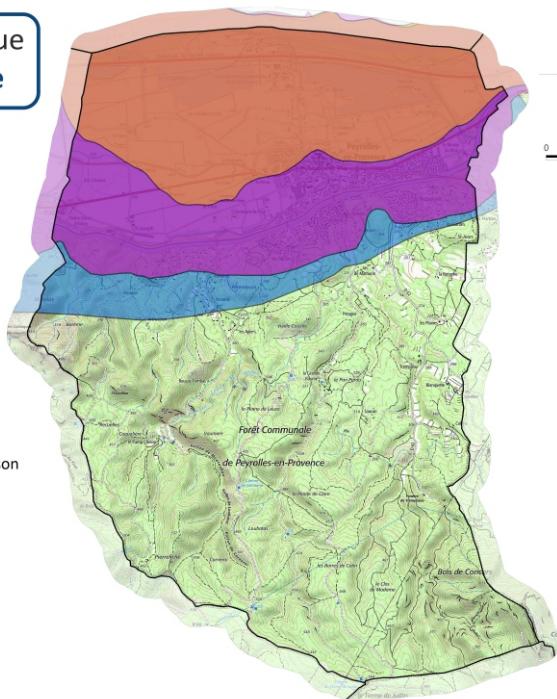
Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

## Zones soumises au risque de **rupture de barrage**

### Onde de submersion

-  Barrages de Gréoux et Quinson
-  Barrage de Serre-Ponçon
-  Barrage de Sainte-Croix



Réalisation : CYPRES© Mai 2021  
Source des données : Cypres / BD1004  
Source des fonds : Scan250 © IGN - IFAR 2017-2020



Ne pas  
téléphoner



Laisser les enfants  
à l'école

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

### Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)  
[www.barrages-cfbr.eu](http://www.barrages-cfbr.eu)

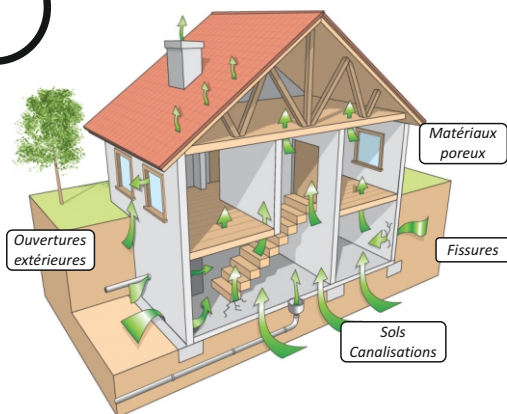


# RADON

## ❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



## ❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

## ❗ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

## ❗ Quelle réglementation ?

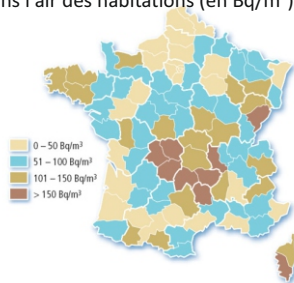
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Peyrolles-en-Provence est concernée par une exposition faible avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>)



### Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)



Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

## Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

## Les principes généraux

### Mise en œuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m<sup>2</sup>, chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

### Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Schéma de mise en œuvre du débroussaillage

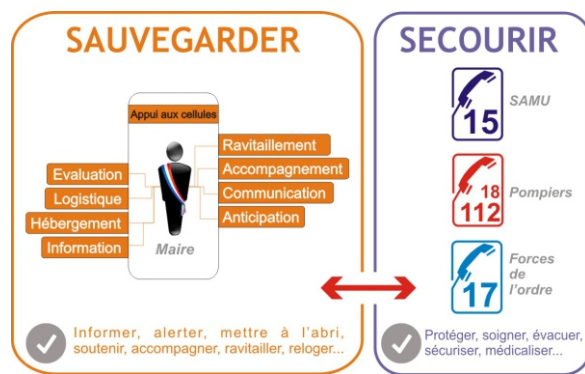
## Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014 :

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

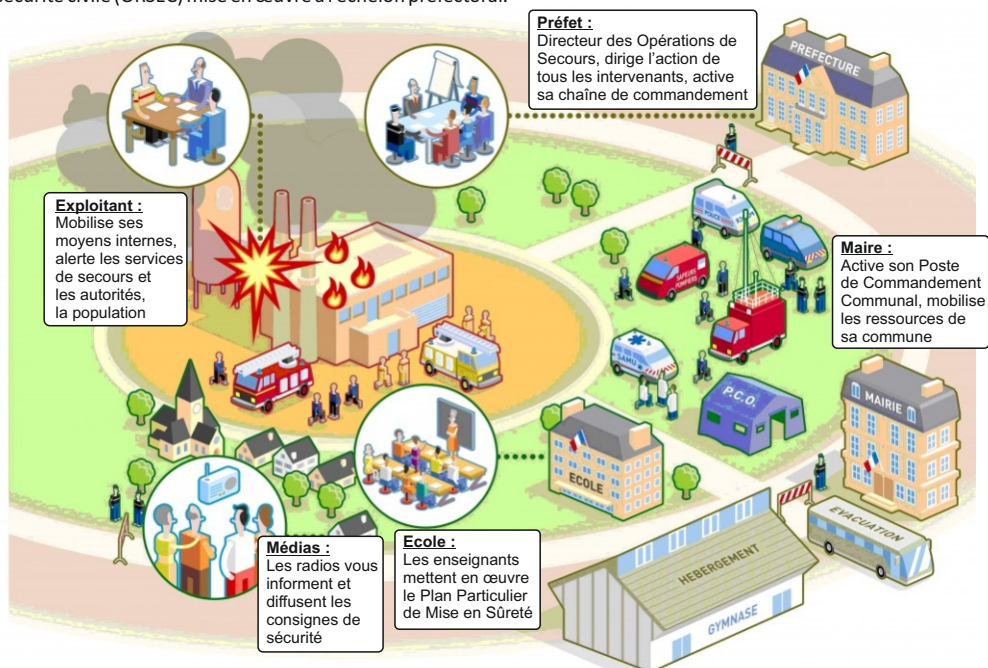


L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

## Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en œuvre à l'échelon préfectoral.



# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

## Composition du kit d'urgence :



### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



### Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



### Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



### Double des clefs

de la maison et de la voiture



### Bougies

avec allumettes ou briquet



### Argent liquide



### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

## JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE

(indiquez votre nom) :



**Regroupez-les et placez-les  
dans un endroit facile d'accès !**

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



## SIRÈNES

1 minute 41 s

1 minute 41 s

1 minute 41 s



5 s



5 s



### 1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

### 2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

**ATTENTION :** Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



#### ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



#### RADIO

France Bleu sur 103.6  
France Info sur 105.3

Radio Maritima sur 93.6  
Chérie FM sur 100.1



#### INTERNET

Site de la ville : [www.peyrolles-en-provence.fr](http://www.peyrolles-en-provence.fr)  
Facebook @PeyrollesenProvence



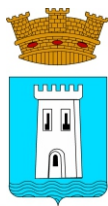
## AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Un marché est en cours pour la mise en place d'une alerte par automate d'appel sur la commune. Ce service sera effectif en janvier 2022.



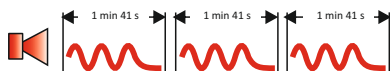
# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

23

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

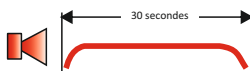
### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
**3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



## AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble mobile d'alerte



Automate d'appel  
(mise en service en janvier 2022)

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher  
les enfants à l'école,  
qui dispose d'une  
organisation pour  
les protéger



Ne téléphonez pas  
afin de libérer les lignes  
pour les services de  
secours



Mettez-vous à  
l'écoute de la  
radio et attendez  
les consignes  
des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets,  
portes et fenêtres  
cafeutez avec  
des linges mouillés



### mouvement de terrain



éloignez-vous de  
la zone dangereuse



### inondation



montez à pied  
dans les étages



### séisme



abritez-vous  
sous un meuble  
solide



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de  
la zone dangereuse



### rupture de barrage



gagnez  
immédiatement  
les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

## Numéros utiles

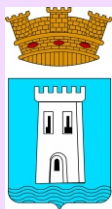
### Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Peyrolles-en-Provence : [www.peyrolles-en-provence.fr](http://www.peyrolles-en-provence.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**! IMPORTANT**

### Numéros utiles

|                                 |                                                                                             |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de Peyrolles-en-Provence | 04.42.57.80.05                                                                              |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | 04.84.35.40.00                                                                              |
| Pompiers                        | 18 ou 112 (depuis un portable)                                                              |
| SAMU                            | 15                                                                                          |
| Gendarmerie                     | 17                                                                                          |
| Police municipale               | 04.42.28.64.37                                                                              |
| Météo-France                    | 05.67.22.95.00<br><a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a> |



#### MAIRIE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

Place de l'Hôtel de Ville  
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE



Document réalisé  
avec la participation  
du Cypres